

## Institution et mandat de la CORES pour la période administrative 2016 – 2019

### Commission des ressources didactiques numériques

#### Décision du 26 novembre 2015

#### L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

Vu l'article 9 de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007 et l'article 6 du Règlement d'application du 25 novembre 2011, relatifs aux moyens d'enseignement et ressources didactiques,

Vu l'article 11 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015, relatif aux commissions permanentes,

Vu les objectifs 3.2.1, 3.2.2, 3.2.4, 3.4.2, 3.7.1 et 3.7.3 du Programme d'activité 2016 – 2019 adopté le 26 novembre 2015,

Arrête<sup>1</sup> :

#### **Article premier Institution et mandat**

Une commission permanente est instituée, sous le nom de commission des ressources didactiques numériques (ci-après CORES), en qualité d'instrument d'analyse et de conseil pour la CIIP dans le domaine des moyens d'enseignement romands et ressources didactiques pour la scolarité obligatoire. Elle est chargée de travaux d'analyse et d'évaluation des ressources à même de compléter les moyens d'enseignement romands ou de pallier dans certains cas leur absence, ainsi que de consultation et de conseil, en particulier pour la mise à disposition des ressources numériques sur ou par l'intermédiaire de la plateforme électronique du PER (à l'avenir ESPER) et/ou de la Bibliothèque scolaire numérique du CTIE/educa.

#### **Art. 2 Tâches particulières**

<sup>1</sup> La CORES est plus particulièrement chargée, en étroite collaboration avec la conférence des chefs de service de la scolarité obligatoire (ci-après CLEO) et sous la responsabilité du Secrétariat général (ci-après SG-CIIP), des missions suivantes :

- a. elle conseille les organes de la CIIP pour la réalisation et l'évolution de la politique des moyens d'enseignement romands en ce qui concerne les ressources didactiques complémentaires et les compléments numériques mis à disposition des enseignants et des élèves sur internet, y inclus des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- b. elle conseille et soutient le SG-CIIP dans la réalisation du projet pilote ESPER, puis dans la mise en œuvre et la généralisation de cette nouvelle plateforme électronique donnant accès au PER, aux MER et aux compléments numériques sélectionnés ; elle étudie les possibilités technologiques permettant l'élargissement de son potentiel pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ;

<sup>1</sup> Les termes désignant des personnes ou des fonctions valent indifféremment pour l'homme ou la femme.

- c. elle conseille le SG-CIIP dans sa collaboration avec la Bibliothèque scolaire numérique et le Serveur suisse de l'éducation educa.ch, et plus largement au sujet des innovations technologiques à usage pédagogique ;
- d. elle procède, sur demande de la CLEO ou du SG-CIIP, à l'évaluation de l'intérêt pédagogique, des qualités didactiques et techniques et de la complémentarité aux MER des ressources didactiques numériques potentiellement mises à la disposition de la CIIP et des enseignants romands par leurs réalisateurs, qu'il s'agisse de Départements cantonaux, d'établissements scolaires, de centrales documentaires ou informatiques, d'offices fédéraux, de fondations ou d'associations sans buts lucratifs, d'ONG ou d'autres institutions publiques ou privées ;
- e. elle recherche et évalue de même des ressources didactiques numériques permettant la mise en œuvre des cinq thématiques de la formation générale<sup>2</sup> et l'intégration des cinq capacités transversales<sup>3</sup> dans l'enseignement ;
- f. elle fonde ses critères d'analyse sur la conformité au PER et la complémentarité des MER ; elle tient compte de la nature et de la diversité des pratiques pédagogiques des enseignants et de l'intérêt comme de l'efficacité du matériel proposé pour les élèves ;
- g. elle se coordonne et collabore selon les besoins avec la commission pédagogique (ci-après COPED) pour la prise en compte des dimensions disciplinaires, générales et transversales dans l'évolution du PER et dans la réalisation des moyens d'enseignement et ressources didactiques ;
- h. elle développe, en collaboration avec la COPED, les instruments (terminologies, grilles d'analyse, standards, caractéristiques MITIC, etc.) nécessaires à son travail ;
- i. elle est consultée par le SG-CIIP lors de l'élaboration des projets éditoriaux officiels pour de nouveaux moyens d'enseignement ;
- j. elle peut émettre des avis et des recommandations à l'intention de la CLEO et du SG-CIIP en termes de développements, de formations continues et de conditions cadre portant sur la sélection, l'adaptation ou la création, ainsi que sur la mise à disposition et l'usage de ressources didactiques numériques.

<sup>2</sup> D'autres tâches particulières peuvent être confiées à la CORES par l'Assemblée plénière, notamment sur proposition des conférences de chefs de service.

### **Art. 3 Statut**

<sup>1</sup> La CORES est un organe de consultation, d'analyse et de proposition pour la CIIP.

<sup>2</sup> Elle relève administrativement du Secrétariat général.

<sup>3</sup> Toute communication passe par la voie hiérarchique.

### **Art. 4 Composition**

<sup>1</sup> La CORES est composée de 10 à 12 personnes, désignées par les Départements cantonaux des cantons membres et par le Syndicat des enseignants romands, soit :

- pour chaque canton signataire de la CSR, un représentant généraliste du service de l'enseignement obligatoire, en charge des travaux liés à la sélection, à l'introduction et à l'usage pédagogique des moyens d'enseignement et des ressources didactiques numériques, aussi bien disciplinaires qu'éducatifs,
- pour la Conférence latine de la pédagogie spécialisée (CLPS), un à deux experts délégués,
- pour le Syndicat des enseignants romands (SER), deux enseignants praticiens expérimentés, issus de cantons et de cycles d'enseignement différents.

---

<sup>2</sup> MITIC, Santé et bien-être, Choix et projets personnels (OSP), Vivre ensemble et exercice de la démocratie, Interdépendances (sociales, économiques et environnementales). Cf. <http://www.plandetudes.ch/>

<sup>3</sup> Collaboration, Communication, Stratégies d'apprentissage, Pensée créatrice, Démarche réflexive. Cf. <http://www.plandetudes.ch/>

La Divisione Scuola du canton du Tessin peut déléguer un représentant à titre d'invité permanent, avec voix consultative.

<sup>2</sup> Les mandats sont assurés à titre personnel et ne peuvent être délégués à des suppléants.

#### **Art. 5 Présidence, secrétariat et soutien scientifique et administratif**

<sup>1</sup> Sur proposition du secrétaire général, la présidence est confiée pour la durée de la période administrative à l'un des représentants cantonaux, d'entente avec son Département.

<sup>2</sup> Le secrétariat de la CORES et le soutien scientifique et administratif pour la préparation des travaux, le suivi des dossiers et l'assistance au président sont assurés par des collaborateurs du SG-CIIP / IRDP.

#### **Art. 6 Fonctionnement, organisation et financement des travaux**

<sup>1</sup> La CORES se réunit en séances plénières selon les besoins, mais au moins quatre fois par année.

<sup>2</sup> Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance par le SG-CIIP sur demande de son président, voire, à titre exceptionnel, directement par le secrétaire général.

<sup>3</sup> En fonction des besoins et de l'ordre du jour, la CORES peut inviter à certaines séances des représentants d'institutions ou d'organisations impliquées dans la fourniture ou la gestion de ressources didactiques numériques, en particulier des collaborateurs du CTIE, de la RTS, de la fondation éducation21 ou d'entreprises mandatées par la CIIP pour le développement de la plateforme ESPER ou d'autres produits.

<sup>4</sup> Pour traiter de questions très techniques, la CORES peut proposer au secrétaire général l'attribution de mandats d'expert ou de groupe ad hoc.

<sup>5</sup> Le budget de fonctionnement de la CORES fait partie intégrante du budget de la CIIP.

<sup>6</sup> Les délégués cantonaux siègent ex officio au sens du règlement de fonctionnement de la CIIP du 15 mars 2012. Les dispositions administratives en vigueur de la CIIP s'appliquent aux travaux de la commission.

#### **Art. 7 Entrée en vigueur et durée**

Le présent mandat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la période administrative 2016 – 2019.

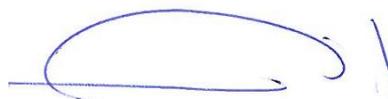
#### **Art. 8 Dispositions finales**

Les mandats de la commission d'évaluation des ressources didactiques (COMEVAL), du 15 mars 2012, et de la commission des ressources numériques pour l'enseignement (CORENE), du 31 mai 2012, sont abrogés au 31 décembre 2015.

Neuchâtel, le 26 novembre 2015



Anne-Catherine Lyon  
Présidente



Olivier Maradan  
secrétaire général